



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 JUIN 2026

### DELIBERATION 2026.61 – ACTUALISAATION DES TARIFS DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE TARIFS 2027

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	28 MAI 2026
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	05 JUIN 2026
Conseillers présents	24	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	5	Secrétaire de séance	M Lucas BEURAIN Conseiller Municipal

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
GLIZE Caroline 1 <sup>er</sup> Adjointe	X			
VEYSSIERE André, Adjoint	X			
CARRERE Sophie, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
RICHEFORT Julie, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
FLAHAUT Serge, Adjoint	X			
SARRAUTE Valérie, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CARO Chantal, CM		X		Mme Valérie SARRAUTE
SIMON Eric, CM	X			
CHEDEVILLE Maud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIBERT Aïnhoa, CM	X			
FABERES Denis, CM		X		M André VEYSSIERE
BANYMANDHUB Sarah, CM	X			
GUEGAN Malo, CM	X			
LEBRUN Estelle, CM	X			
LAGENEBRE Olivier, CM	X			
JESSON Yasmina, CM	X			
BEURAIN Lucas, CM	X			
PIERRE Julia, CM		X		Mme Caroline GLIZE
De NARDI Jean-Paul, CM	X			
SICARD Hélène, CM		X		Mme Julie RICHEFORT
MONTAUBAN Frédéric, CM	X			
VENEZIA Monique, CM	X			
JOURDAN François, CM		X		Mme Sophie CARRERE



Délibération 2026.61

**ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE  
SUR LA PUBLICITÉ EXTERIEURE  
TARIFS 2027**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des impositions des biens et des services et notamment les article A.454-10 à A.454-12 et L.454-58 à L.545-62-1 ;

**Vu** l'arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe de publicité extérieure pour l'année 2027 ;

**Vu** la délibération instaurant la taxe locale sur la publicité extérieure sur le territoire de la commune d'Izon ;

**Considérant** que la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) a été instituée sur le territoire de la commune d'Izon et qu'elle est due par toute entreprise exploitant un support publicitaire fixe et situé en extérieur (enseigne, pré-enseigne ou dispositif publicitaire), quelle que soit la nature de son activité.

**Considérant** que les tarifs de cette taxe dépendent de la population de la commune, mais également de la nature du support publicitaire. Ils sont fixés conformément aux dispositions du Code des impositions des Biens et Services (CIBS) et sont indexés sur l'inflation. Toutefois, l'évolution annuelle ne peut être ni négatives, ni, pour les tarifs normaux, excéder une augmentation de 5,00€ par mètre carré d'un support.

**Considérant** que la commune peut fixer ces tarifs par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année n-1, l'imposition des nouveaux tarifs.

**Considérant** que certains supports publicitaires sont exonérés de plein droit :

- ✓ Publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- ✓ Supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État,
- ✓ Supports relatifs à la localisation de professions réglementées,
- ✓ Supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé,
- ✓ Supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré,
- ✓ Sauf délibération contraire de la collectivité, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité et apposées sur un immeuble ou de façon contigüe sur un immeuble est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>.

**Considérant** que peuvent être exonérée en totalité ou connaître d'une réfaction de 50 %, les dispositifs suivants :

- ✓ Enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> (exonération totale) ;
- ✓ Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> (exonération partielle 50%) ;
- ✓ Pré-enseignes supérieures à 1,5 m<sup>2</sup> (exonération totale) ;
- ✓ Pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m<sup>2</sup> (exonération partielle 50%) ;
- ✓ Dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- ✓ Dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Considérant qu'en application de l'article L.2333-6 du Code général des collectivités territoriales, il ne peut pas être perçu, au titre d'un même support publicitaire, la Taxe sur la Publicité Extérieure et une redevance d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire propose l'Assemblée délibérante de fixer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 :

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (montant en € par m <sup>2</sup> de surface taxable)			
Affichage non numérique		Affichage numérique	
Superficie ≤ 50m <sup>2</sup>	Surface > 50m <sup>2</sup>	Superficie ≤ 50m <sup>2</sup>	Surface > 50m <sup>2</sup>
19,10€	38,10€	57,20€	114,30€

Pour les enseignes (montant en € par m <sup>2</sup> de surface taxable)		
≤ 12m <sup>2</sup>	12m <sup>2</sup> <surface ≤ 50m <sup>2</sup>	Surface > 50m <sup>2</sup>
19,10€	38,10€	76,30€

Après en avoir délibéré et entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,  
 A l'unanimité des suffrages exprimés, 29 Pour, 0 contre, 0 Abstention

**DECIDE**

- **DE FIXER** les tarifs de la taxe sur la Publicité Extérieures comme visés ci-dessus
- **DIT** que ces tarifs feront l'objet d'une révision en fonction des tarifs réglementés annuellement par les services de l'Etat

Publiée le  
 Le Secrétaire de séance



Lucas BEAURAIN

Fait à Izon, le 5 juin 2026  
 Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

\*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie,  
 \*informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)